



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Cognac

Affaire suivie par :

Jean-François VIGNAULT

Sous-préfecture de Cognac

Pôle collectivités – Aménagement du territoire

Tél. : 05 17 20 34 02

Courriel : jean-francois.vignault@charente.gouv.fr

Cognac, le 26 novembre 2025

Objet : Porter à connaissance de modification transmis le 16 avril 2024 – Site de distillation et stockage d'alcools de bouche à Boutiers-Saint-Trojan – Distillerie de l'Étang

Monsieur,

Par un courrier en date du 16 avril 2024, vous avez transmis à l'inspection des sites classés pour la protection de l'environnement un courrier de demande de modifications projetées sur le site de distillation et de stockage d'alcools de bouche que vous exploitez à Boutiers-Saint-Trojan.

Le projet de modification consiste à modifier les quantités d'alcools stockés dans 7 chais du site et à construire un local pour les distillateurs, dans la cour de la distillerie le long du chai E.

Il ressort que les modifications sollicitées ne constituent pas une modification substantielle au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

Je prends donc acte des modifications opérées qui pourront faire l'objet d'une modification de prescriptions complémentaires ultérieurement.

Votre installation bénéficie d'un arrêté préfectoral du 8 avril 2009 pour l'exploitation de stockages d'alcools de bouche et d'une installation de distillation. Lors de la prochaine modification de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2009, les articles 2 et 3 seront modifiés comme suit :

1) tableau des installations classées présent à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2009 est modifié comme suit :

Distillerie de l'Étang
16 route des renardières
16100 Boutiers-Saint-Trojan
À l'attention de Monsieur Etienne GIRAUD

362, rue Jean Taransaud
CS 90259 – 16112 COGNAC Cedex
Tél. : 05.17.20.33.94
www.charente.gouv.fr

N° rubrique ICPE	Intitulé	Nature des installations et volume d'activité	Régime
4755	Alcools de bouche et leurs constituants, présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans la catégorie 2 ou 3 des liquides inflammables : 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique est supérieur à 40 % la QSP étant a) supérieure à 500 m ³	3 224 m³	A
2250	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. supérieure à 30 hl/j et inférieure à 1 300 hl/j	8 alambics de 25 hl de charge : soit 120 hl/j	E
2251	Vins (préparation, conditionnement) La capacité de production étant : 2. supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an	6 180 hl/an	D

2) le tableau détaillant les installations de stockages d'alcools du site présent à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2009 est modifié comme suit :

Chai	Caractéristique du stockage	Surface (m²)	QSP (m³)
A	tonneaux	201	167
C	Cuves inox	94	130
E	Fûts, tonneaux	515	423
F'	Cuves inox	82	114
G	tonneaux	255	288
H	Cuves inox, tonneaux	387	489
I	tonneaux	556	729
J	Tonneaux, cuves inox, fûts	556	296
K	tonneaux	417	588
TOTAL			3 224 m³

Par ailleurs, le bâtiment des distillateurs devra se conformer aux dispositions, visant à assurer sa sécurité, énoncées dans le porter à connaissance susmentionné, à savoir la mise en place :

- d'une différence de hauteur supérieure à 1m entre le toit de la construction et le chai existant (pour limiter la propagation d'un incendie du chai vers le dortoir des distillateurs), le prolongement du mur du chai E doit être de classe REI 240 ;
- de détecteurs incendie dans chaque pièce du bâtiment local pour les distillateurs ;
- d'une diffusion sonore dans le local en cas de détection incendie sur l'ensemble du site et notamment dans les zones à risque (distilleries, chais...) ;
- d'un plafond en plaque de plâtre coupe-feu a minima 2 h ;
- d'un mur séparatif avec le chai E du local distillateurs de degré coupe-feu 4h ;
- d'une isolation du local électrique par un mur coupe-feu 1h.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Cognac



Nathalie CLARENCE

